



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination, siège social et droit applicable

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, le 23 novembre 2018, une association ayant pour dénomination :

DIVERSITÉS PASTEL

Le siège social est fixé :

38, rue Capitaine Julia
81000 ALBI

Il pourra être modifié par décision du Bureau.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter le public,
- de contribuer aux études sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre,
- d'apporter son concours à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre,
- de participer à la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles,
- d'offrir son expertise dans ces domaines,

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les personnes fragiles, et en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique.

En toutes circonstances, l'association s'impose un fonctionnement collégial et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la tenue d'une permanence ouverte au public,
- l'organisation d'événements (rencontres, débats, expositions ...),
- l'organisation de diverses manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- ...
- tout autre moyen permettant l'accomplissement de son objet.

Article 4 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat,
- des cotisations,
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition de l'association

Les membres adhérents : Personnes intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les membres bienfaiteurs : Personnes intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur : Personnes nommées par le Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Admission et adhésion

L'association est ouverte à tous. Pour faire partie de l'association et se joindre aux activités, il faut en faire la demande.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission du membre adressée par lettre ou électroniquement aux co-présidents,
- le décès,
- la radiation pour non paiement de la cotisation après mise en demeure préalable,
- l'exclusion, prononcée par le Bureau pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave.

Nul ne peut se voir exclu de l'association ou privé définitivement de l'accès à ses activités sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents et bienfaiteurs à jour de leur cotisation.

Les membres d'honneur ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 10 : Les convocations

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée soit par un des Coprésidents soit par un dixième des membres.

Les membres sont convoqués par voie électronique un mois au moins avant la réunion. La convocation contient un ordre du jour et l'ensemble des documents afférant aux questions qui seront soumises aux délibérations.

Article 11 : Les délibérations

La présence d'au moins un cinquième (1/5) des membres à jour de cotisation est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

Chaque votant dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Un membre n'a pas le droit de vote lorsque la délibération concerne la conclusion d'un acte juridique entre lui et l'association.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix.

Les deux Coprésidents et le Secrétaire de l'association forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Article 12: Les attributions

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi de 1901, et par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres.

L'Assemblée Générale se prononce annuellement sur le rapport moral, les documents financiers, renouvelle les membres du Bureau et fixe la cotisation.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et la politique générale de l'association. Elle peut prendre toute décision concernant l'objet de l'association.

L'Assemblée Générale est compétente pour examiner tous les points qui ne sont pas de la compétence du Bureau.

Le Bureau

Article 13 : Composition et mandat

L'Assemblée Générale élit un Bureau de 4 à 7 personnes pour un mandat de 1 année. Le Bureau est composé de :

- deux coprésidents et, éventuellement, un vice-président,
- un trésorier et, éventuellement, un vice-trésorier,
- un secrétaire et, éventuellement, un vice-secrétaire,

Le Bureau est renouvelé intégralement à l'issue du mandat.

En cas de poste vacant, il est procédé au remplacement provisoire du membre jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche. Les mandats des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 14 : Règles d'éligibilité

Pour être éligible à un poste du Bureau, il faut :

- être membre adhérent ou bienfaiteur à jour de cotisation,
- être majeur ou mineur émancipé à la date de l'élection,
- être membre de l'association depuis l'origine ou depuis au moins 6 mois.

Article 15 : Les délibérations

Le Bureau se réunit chaque fois que les circonstances l'imposent (conduite de projet, réponse à sollicitation, ...) ou qu'un de ses membres le demande. Cinq (5) jours au moins avant la réunion, la convocation sous forme électronique doit être adressée aux membres du Bureau.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, les voix des coprésidents sont prépondérantes.

Article 16 : Attributions des membres du Bureau

Les coprésidents ont la charge de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et d'organiser les réunions du Bureau. Ils président de plein droit l'Assemblée Générale.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions et veille aux convocations des membres aux différentes Assemblées Générales.

Le trésorier tient ou fait tenir une comptabilité probante comportant un bilan et un compte de résultat.

Le Bureau est chargé collégalement :

- de la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur ou des statuts présentés à l'Assemblée Générale,
- de la gestion quotidienne de l'association.

Article 17 : Gestion désintéressée

Les fonctions d'administrateur (les membres du Bureau) sont bénévoles, l'association préserve en toutes circonstances le caractère désintéressé de sa gestion.

Lorsqu'ils prennent part aux activités, les membres dispensés de cotisation s'engagent à acquitter le prix des produits et services rendus par l'association. Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, sur justificatifs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 18 : Règlement Intérieur

Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 : Assemblées Générales Extraordinaires

Les statuts ne peuvent être modifiés, ou l'association dissoute, que par une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet, sur proposition du Bureau ou du dixième des membres. Un (1) mois au moins avant la date fixée, les membres seront convoqués par voie électronique.

Le vote par procuration est autorisé.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de votants.

Article 20 : Modification des statuts

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois cinquièmes (3/5e) des votants.

Article 21 : Dissolution de l'association

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts (3/4e) des votants.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignés par l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 septembre 2020.

Signature des membres du Bureau :

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]